



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PE-22

Marquage des composants

Juill. 2026



Sécurité physique des installations

Physical and Environmental Protection

PE-22 — Marquage des composants (Pa--)

Énoncés :

Marquer les [Affectation : composants matériels des systèmes définis par l'organisation] indiquant le niveau d'incidence ou de classification de l'information pouvant être traitée, stockée ou transmise par le composant matériel.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les composants matériels pouvant nécessiter un marquage comprennent les dispositifs d'entrée et de sortie. Les ordinateurs de bureau et bloc-notes, les claviers, les tablettes et les téléphones intelligents sont des dispositifs d'entrée et de sortie. Les dispositifs de sortie comprennent les imprimantes, les moniteurs, les écrans vidéo, les télécopieurs, les numériseurs, les photocopieurs et les dispositifs audio. Les autorisations qui contrôlent les dispositifs d'entrée et de sortie sont abordées dans les contrôles AC-03 et AC-

04. Les composants sont marqués pour indiquer le niveau d'incidence ou de classification du système auxquels les dispositifs sont connectés, ou le niveau d'incidence ou de classification de l'information autorisée à sortir. Le « marquage de sécurité » désigne l'utilisation d'attributs de sécurité lisibles par des humains. L'« étiquetage de sécurité » désigne l'utilisation d'attributs de sécurité liés aux structures de données internes du système. Le marquage de sécurité n'est généralement pas requis dans le cas des composants matériels qui traitent, stockent ou transmettent de l'information qui, selon l'organisation, est du domaine public ou peut être diffusée publiquement. Toutefois, l'organisation peut exiger des marquages pour des composants matériels qui traitent, stockent ou transmettent de l'information du domaine public afin d'indiquer qu'une telle information peut être diffusée publiquement. Le marquage des composants matériels du système est conforme aux lois, aux décrets, aux directives, aux politiques, à la réglementation et aux normes applicables.